

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 30 août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



PARC EOLIEN ENGIE GREEN LONGS CHAMPS

Le Triade II
215 rue Samuel Corse CS20756
34000 Montpellier

Références : 2022-E20166
Code AIOT : 0005107391

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2022 sur le PARC EOLIEN LONGS CHAMPS implanté à FIENVILLERS (80 750). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC EOLIEN ENGIE GREEN LONGS CHAMPS
- PARC EOLIEN LONGS CHAMPS 80750 FIENVILLERS
- Code AIOT : 0005107391
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Le parc éolien Longs champs de Fienvillers comprend 5 aérogénérateurs. Il est autorisé par arrêtés préfectoraux du 21 juin 2004 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi environnemental
- accès
- panneau d'affichage
- intérieur
- contrôle des brides et du mât
- moyens de lutte contre l'incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur la Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suivi environnemental	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	/	Sans objet
2	Accès	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	/	Sans objet
3	Panneau	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	/	Sans objet
4	Intérieur	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16	/	Sans objet
5	Documentation en français	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.3.I	/	Sans objet
6	Contrôle des brides et du mât	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-I	/	Sans objet
7	Moyens de lutte contre incendie	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des prescriptions vérifiées le jour de la visite d'inspection sont respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi environnemental
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le Préfet, le suivi doit débuter au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation. Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation. Le suivi mis en place par l'exploitant est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées. Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées, par l'exploitant ou toute personne qu'il aura mandatée à cette fin, dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées imposée au II de l'article 2.3. Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil. Dans le cas d'un projet de renouvellement d'une installation existante, autre qu'un renouvellement à l'identique ou une extension au sens de l'article R. 181-46-I du code de l'environnement, l'exploitant met en place un suivi environnemental, permettant d'atteindre les objectifs visés au 1er alinéa du présent article, dans les 3 ans qui précèdent le dépôt du porter à connaissance au préfet prévu par l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Constats : Par courriel du 01/07/2022, l'exploitant transmet le rapport du 23/07/2021 du suivi environnemental réalisé en 2020 par le bureau d'études TAUW. Le suivi environnemental a été réalisé selon le protocole de suivi des parcs éoliens terrestres de 2018. Le rapport conclut : "au regard de ce suivi de mortalité (avifaune et chiroptères) au niveau des éoliennes et du suivi d'activité de l'avifaune et des chiroptères, nous pouvons juger que le parc éolien de Longchamps (5 éoliennes) a un impact très faible, non significatif, sur la faune volante." L'exploitant a transmis par ce même courriel le certificat de dépôt des données de suivi environnemental sur la plateforme de dépôt de données biodiversité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.
Constats : Seule la base des éoliennes 1 et 4 a été contrôlée. Les éoliennes étaient fermées à clefs le jour de la visite. L'exploitant indique qu'il y a un capteur de porte permettant de détecter les intrusions au niveau du poste de transformation, et qu'il est prévu d'en installer également sur l'ensemble des éoliennes du parc au mois de septembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Panneau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, Affichage public
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.
Constats : Des panneaux sont positionnés sur le chemin d'accès. Ils indiquent les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale, l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur, la mise en garde face aux risques d'électrocution et la mise en garde face au risque de chute de glace. Des panneaux sont également en place sur les portes des éoliennes (seule la base des éoliennes 1 et 4 a été visitée).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Intérieur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, propreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit.
Constats : L'intérieur des éoliennes visitées (base des éoliennes 1 et 4) est propre. Le jour de la visite, aucun matériau combustible ou inflammable n'était entreposé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Documentation en français

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.3.I
Thème(s) : Autre, Documentation en français
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports, registres, manuels, consignes et justificatifs visés par le présent arrêté, dans leur version française, le cas échéant en version dématérialisée. [...]"
Constats : Les remarques formulées dans les rapports de maintenance sont rédigées en anglais. A la demande de l'inspection, l'exploitant a transmis les traductions en français des remarques des rapports de maintenance des éoliennes 1 et 4 par courriels du 19/08/2022 et du 22/08/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Contrôle des brides et du mât

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-I
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle-Brides et mât
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur. Le contrôle de l'ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur peut être lissé sur trois ans tant que chaque bride respecte la périodicité de trois ans.
Constats : L'exploitant a transmis par courriel du 1er juillet 2022 les checklists de maintenance des éoliennes du parc. Seules les parties relatives à la prescription susvisée ont été vérifiées par l'inspection pour les éoliennes visitées (E1 et E4). La checklist de maintenance de l'éolienne 1 est datée du 08/11/21.

La checklist de maintenance de l'éolienne 4 est datée du 22/10/21. L'exploitant a pris en compte les remarques formulées dans les checklists de maintenance concernant le serrage des brides en apportant des mesures correctives. La prescription susvisée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Moyens de lutte contre incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d'un incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, composé a minima de deux extincteurs placés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Cette disposition ne s'applique pas aux aérogénérateurs ne disposant pas d'accès à l'intérieur du mât.
Constats : L'exploitant a transmis par courriel du 01/07/2022 les rapports de vérification des extincteurs réalisés par la société DEKRA suite à la vérification du 26/01/2022. Pour les éoliennes 1 et 2, les rapports mentionnent l'"absence du dispositif de verrouillage (goupille) et de son plombage au niveau de l'extincteur" situé au niveau du "TRANSFO". L'exploitant a également joint le devis n°60000171111/1 du 11/04/2022 réalisé par la société SICLI pour une commande de 5 supports au sol pour extincteurs 5 kg CO2, 10 extincteurs 5 kg CO2, 5 sangles 9 kg. Un bon de commande (n°4500049864) a été réalisé par la société ENGIE GREEN pour une livraison en date du 01/05/2022. Le jour de la visite d'inspection, seule la base des éoliennes 1 et 4 a été visitée. Les deux extincteurs récemment commandés étaient disposés à la base de chacune des deux éoliennes, dans l'attente d'être montés au milieu et en nacelle de l'éolienne en remplacement des anciens extincteurs non conformes lors de la prochaine maintenance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet